
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Premier projet de règlement adopté — Règlement numéro 436-2026 modifiant le
Règlement de zonage numéro 355-2019**

Concernant l'indice d'occupation au sol et les usages autorisés dans la zone A-01

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de ce qui suit :

1. RÈGLEMENT VISÉ

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2026, un premier projet de règlement portant le numéro 436-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 355-2019.

2. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce premier projet de règlement vise à :

- modifier les **grilles de spécifications** annexées au Règlement de zonage numéro 355-2019 afin d'**augmenter l'indice d'occupation au sol (IOS) maximal permis de 0,25 (25 %) à 0,35 (35 %)**, et ce, dans les zones suivantes :
 - **Grille 4.3.1 — Périmètre urbain** : H-01, H-02, H-03, H-04, H-05, H-05-1, H-05-2, P-01, CH-01, CH-02, CH-03, CH-04, CH-05, CH-06, CH-07, CH-08 et CH-09.
 - **Grille 4.3.2 — Zone agricole** : A-01, A-02, A-03, AD-01, AD-02, AD-03, AD-04, AD-05, AD-06, AD-07, AD-08 et AD-09.
- **ajouter la classe d'usage « Ra : Parc et espace vert » (réf. 2.2.4.1) à titre d'usage autorisé dans la zone A-01** des grilles de spécifications annexées au Règlement de zonage numéro 355-2019.

3. TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une **assemblée publique de consultation** sera tenue à la date, à l'heure et à l'endroit suivants :

Date : 20 mai 2026

Heure : 18h30

Lieu : 315 route du Moulin, Saint-Patrice-de-Beaurivage

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, conformément à la loi.

4. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le présent premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, conformément aux articles

128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La nature et les modalités de ce droit seront expliquées lors de l'assemblée publique de consultation.

5. ZONES CONCERNÉES

Les zones visées par la modification sont :

- toutes les zones dont l'indice d'occupation au sol maximal est présentement fixé à 0,25 dans les grilles de spécifications du Règlement de zonage numéro 355-2019, soit les zones identifiées à l'article 2 du présent avis.
- la zone A-01 du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

La délimitation de ces zones peut être consultée au bureau de la Municipalité aux heures normales d'ouverture.

6. DOCUMENTS CONSULTABLES

Une copie du premier projet de règlement ainsi que l'ensemble des documents afférents peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, aux heures normales d'ouverture, soit :

Adresse : 486, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage (Québec) G0S 1B0

Heures d'ouverture :

- | | | |
|------------|-----------------|----------------|
| • Lundi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Mardi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Mercredi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |
| • Jeudi | De 9h30 à 12h00 | De 13h à 16h30 |

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 13^e jour de mai 2026.

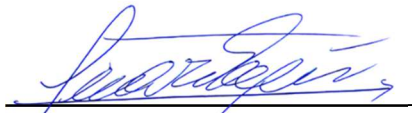


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 436-2026 sur le site internet de la Municipalité et sur le babillard prévu à cet effet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de mai 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière